

Plan numérique départemental

Convention de mise à disposition d'une tablette numérique à un élève

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône

Représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° 140 de la commission permanente en date du 27 juin 2019,
Ci-après dénommé « le département »,

Le collège

Représenté par son chef d'établissement en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du
Ci-après dénommé « le collège »,

Et

L'élève.....

et Monsieur et/ou Madame....

représentant légal de l'élève,

Ci-après dénommés solidairement « l'utilisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Equipements mis à disposition

Dans le cadre du plan numérique proposé par le département des Bouches-du-Rhône, et conformément à la convention de mise en œuvre signée entre le département, l'académie et le collège, une tablette numérique, ainsi que des accessoires associés, sont mis à la disposition de l'utilisateur, dans les conditions et selon les modalités précisées ci-après.

Les équipements mis à disposition sont les suivants :

- Une tablette , n° d'inventaire
-
-

Article 2. Propriété des équipements mis à disposition

La mise à disposition n'implique aucun transfert de propriété ni sur les tablettes ni sur les accessoires associés, qui demeurent propriété du département.

Article 3. Conditions de mise à disposition

La tablette est remise à l'élève par le Département et sous l'autorité du collège, pour un usage éducatif et pédagogique, dans le cadre du collège, et en dehors du collège sous la responsabilité du représentant légal. Un usage de ce matériel à des fins personnelles est toléré, pour autant que soient respectées l'ensemble des dispositions de la présente convention.

L'utilisateur a pris connaissance et accepte sans réserve les dispositions suivantes. En cas de manquement aux présentes conditions, l'élève s'expose à la restriction de ses usages de la tablette, à son exclusion du programme ou le cas échéant à des sanctions disciplinaires.

Les présentes conditions de mise à disposition et d'utilisation des tablettes pourront évoluer en fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique numérique de l'académie ou du département. Le collège informera les utilisateurs de toute modification des règles de mise à disposition et d'usage des tablettes.

Article 4. Responsabilité et engagements du département

Le département s'engage à :

- configurer la tablette et installer les profils de sécurité et les paramètres de restrictions décidés conjointement par le département et l'académie ;
- installer sur la tablette les applications définies avec l'académie, et permettre au collège de télécharger et installer des applications complémentaires et leurs mises à jour ;
- assurer l'administration locale des équipements mobiles ;
- assurer le lien avec le prestataire du département, pour la mise en œuvre de la garantie ;
- mettre en place des outils de filtrage et de traçabilité, conformément à la politique de sécurité définie en comité de pilotage, et notamment un dispositif de géolocalisation à distance, qui pourra être activé dans les conditions précisées à l'article 8 ;
- mettre en place un système de gestion à distance des tablettes et des applications.

Article 5. Responsabilité et engagements du collège

Le collège s'engage à :

- assurer la mise à la disposition des utilisateurs des tablettes numériques ;
- décider de l'éventuel usage des tablettes au domicile des élèves, dans les conditions prévues à la présente convention ;
- prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser physiquement ces équipements dans le collège (protection contre le vol, les dégradations...) ;
- assurer une utilisation des tablettes numériques conforme aux usages éducatifs et pédagogiques définis par l'académie et les règles d'utilisation établies par le collège dans le respect des principes définis par le département et l'académie. Cet usage, durant le temps scolaire et au sein du collège, est assuré sous la responsabilité du collège.
- définir les ressources numériques à mettre en œuvre et leur progressivité d'usage.

Article 6. Responsabilité et engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de ses usages.

Durant le temps scolaire, l'élève doit toujours avoir la tablette et ses accessoires avec lui. Il doit veiller à ce que la batterie soit systématiquement chargée lors de son arrivée dans l'établissement.

L'élève s'engage à suivre les instructions de ses enseignants ou de tout membre de la vie scolaire concernant l'utilisation ou non de la tablette.

En dehors du collège, le représentant légal reconnaît que l'usage de la tablette par son enfant est de sa seule et entière responsabilité. La responsabilité du collège ou du département ne saurait être engagée en cas d'accès à des sites sensibles ou à des ressources privées à l'initiative de l'élève sur la tablette mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à porter un soin tout particulier à la tablette eu égard à son caractère fragile et notamment à protéger la tablette dans sa housse quand elle n'est pas utilisée.

La tablette est remise à titre individuel et gratuit. L'utilisateur s'engage à ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires. Il s'engage à ne pas modifier la tablette (changement ou ajout de composants internes) et à ne pas la réinstaller. L'utilisateur s'engage à la maintenir et la restituer en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à utiliser la tablette à titre éducatif et pédagogique, de manière respectueuse et responsable, et conformément à la réglementation et aux indications et règles fixées par le Ministère de l'éducation nationale, l'académie ou le collège. Les règles spécifiques relatives à l'usage des tablettes, s'il en existe, sont précisées dans la charte informatique du collège, annexée à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à ne stocker sur la tablette que des contenus licites. Il s'engage notamment à ne pas enregistrer, copier ou télécharger de contenu protégé ou propriété d'un tiers, sans autorisation et s'engage notamment à ne procéder à aucun téléchargement de contenu protégé par le droit d'auteur pour lesquels il ne détient pas les droits (film, musique, etc.). La responsabilité du collège ou du département ne saurait être engagée par l'utilisation d'applications installées par l'utilisateur de sa propre initiative sur la tablette mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à ne faire usage des fonctions de captation d'images, de vidéo et de sons que dans le strict respect du droit à l'image.

L'utilisation de la tablette est protégée par un code d'accès, initialisé par le département, qui est modifié à la première connexion de l'utilisateur. Ce dernier est responsable de la protection de son code d'accès. Par défaut, toute utilisation de la tablette est présumée faite par le titulaire du compte d'accès. L'utilisateur s'engage à ne pas dévoiler son code d'accès, ni d'utiliser ou tenter d'utiliser le code d'un tiers et à signaler toute perte ou suspicion de vol de codes. L'utilisateur doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation, un accompagnement pédagogique aux problématiques d'identité numérique pourra être mis en place.

La tablette est remise avec des comptes personnalisés, des applications mobiles, des logiciels, des paramétrages et des profils de sécurité préinstallés. L'utilisateur s'engage à ne pas supprimer ou contourner ces comptes, applications, logiciels et paramétrages de sécurité équipant la tablette.

Il est possible de stocker les données sur la tablette. Il n'existe cependant pas de dispositif automatisé de sauvegarde. L'utilisateur peut sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition. Lors de la restitution de la tablette, l'ensemble des données sera supprimé. Il appartient donc à chaque utilisateur de sauvegarder les éléments qu'il souhaite conserver.

En cas de force majeure, le Département ou le collège se réservent le droit de prendre toute mesure qui leur paraîtrait nécessaire. L'utilisateur s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures à la première demande.

Article 7. Pannes, casse, vol ou perte de la tablette

Il peut être demandé à l'utilisateur de remettre sa tablette pour tout besoin de vérification technique ou de mise à jour, dans le respect de la vie privée.

L'utilisateur s'engage à informer le collège dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la tablette.

Le département dispose d'une garantie avec ses prestataires qui couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur. La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Les tablettes ne doivent pas être réparées ou démontées par l'utilisateur. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, le département demandera dans ce cas au représentant légal le remboursement du matériel.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou abus de confiance, le département pourra engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

Tout sinistre (vol, dégradation, casse, panne...) devra être impérativement et immédiatement signalé auprès du collège sous 48 heures, par lettre précisant les circonstances du sinistre. En cas de vol, une plainte devra être déposée par l'utilisateur auprès des services de police ou de gendarmerie sous 48 heures et fournie au collège.

Le dispositif de géolocalisation à distance des tablettes, mis en œuvre par le Département ne pourra être activé qu'en cas de vol de la tablette, à la demande des services de police ou de gendarmerie, dans le cadre d'une plainte déposée par l'utilisateur, et le résultat de la recherche leur sera exclusivement réservé.

En cas de casse, perte ou vol de la tablette, son remplacement éventuel, conditionné à une utilisation dans un cadre pédagogique, est décidé par le Département sur avis du chef d'établissement.

Le Département peut assortir le remplacement de la tablette d'une contrepartie financière, fixée par la commission permanente du Conseil départemental. Compte-tenu du coût d'achat

de la tablette, cette contrepartie sera comprise entre 50 et 200 €, conformément au barème fixé par le Conseil départemental. Elle peut être appliquée à l'issue d'une procédure contradictoire, en fonction des circonstances du sinistre, et notamment en cas de dégradation volontaire avérée de la tablette par l'utilisateur.

Le chef d'établissement peut décider que la tablette remplacée reste au collège et ne peut plus être emportée par l'élève à son domicile.

Article 8 : Protection des données personnelles

Le département et le collège s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à ce que les données à caractère personnel traitées pour les besoins de la présente convention de mise à disposition, en qualité de responsable de traitement, de sous-traitant ou au titre d'une responsabilité conjointe, le soient dans le strict respect du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le département s'engage plus particulièrement à ne traiter des données à caractère personnel dans ces systèmes d'administration locales des équipements, de gestion à distance des tablettes et des applications et dans les dispositifs de sécurité, que quand cela est strictement nécessaire et dans le respect des textes précités.

L'utilisateur reconnaît être informé que le matériel mis à sa disposition, tel que décrit à l'article 1, est équipé d'un dispositif de géolocalisation à distance. Ce dispositif est mis en œuvre par le Département et ne pourra être activé qu'en cas de vol de la tablette, à la demande des services de police ou de gendarmerie, dans le cadre d'une plainte déposée par l'utilisateur, et le résultat de la recherche sera exclusivement réservé à ces services, autorités habilitées.

Il est précisé que, lors de l'activation de ce dispositif, les données de géolocalisation seront recueillies exclusivement par les personnes habilitées du Département (le chef du service de l'informatisation des collèges du département et/ou de son adjoint et/ou du responsable de la sécurité du système informatique du service) avant leur transmission aux autorités habilitées précitées. Ces données ne seront pas conservées par le Département.

L'utilisateur reconnaît être informé que les contenus déposés dans le matériel mis à sa disposition sont accessibles aux équipes chargées de la gestion informatique selon les modalités définies dans la charte informatique du collège. L'utilisateur s'engage en conséquence à déposer les contenus personnels couverts par le secret de la vie privée dans un répertoire dédié dénommé « personnel ». Le contenu de ce répertoire ne sera pas ouvert lors des interventions de gestion. Tous les autres répertoires seront accessibles sans que puisse être opposé le secret de la vie privée, le matériel mis à disposition étant destiné à un usage éducatif et pédagogique, comme précisé à l'article 3.

Article 9. Date d'effet et durée de la mise à disposition.

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et pour la durée de la scolarité de l'élève dans le collège.

La mise à disposition prend fin automatiquement le jour où l'utilisateur quitte le collège. L'utilisateur ou son représentant légal s'engage à restituer le matériel, au plus tard le dernier jour de sa présence dans le collège.

Il peut être mis fin à la mise à disposition du matériel par le département ou par le collège, dans les conditions précisées ci-dessus, ou par l'utilisateur, le représentant légal devant alors adresser au chef d'établissement une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____

Pour la Présidente du conseil départemental,
la déléguée aux collèges

Valérie GUARINO

Le chef d'établissement

L'élève

Les représentants légaux